

Commune d'AILLY-SUR-NOYE

Conseil Municipal du 15 mars 2023

Extrait du registre des délibérations

n° 2023-03-15-12

<p>Date de la convocation</p> <p>08/03/2023</p>	<p>L'an deux mil vingt trois, le quinze mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présents : 18</p> <p>Représentés : 4</p> <p>Absents : 1</p>	<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Edith DELBEY, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY (arrivée à 20h04), Vincent DAINE, Frédéric PINOIT, Paolo MARCELO, Marylène FRANZ</p> <p>Étaient représentés : Pascale GIRARD par Pierre DURAND, Sébastien VILLAIN par Catherine CATELY-WANTIEZ, Marie-Hélène MARCEL par Marylène FRANZ, Karine PAGEAU par Paolo MARCELO</p> <p>Étaient absents : Tristan ROUSSEL DASSONVILLE</p> <p>Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance</p>
<p>OBJET :</p> <p>Finances</p> <p>Catégories de dépenses engagées à l'article 6232</p>	<p>Monsieur le Maire explique que selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.</p> <p>La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>Décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune, telles que défini ci-après : <ul style="list-style-type: none"> ➢ D'une manière générale, l'ensemble des dépenses de biens, services, objets et denrées diverses destinées à l'organisation des fêtes, cérémonies, commémorations, manifestations, inaugurations et réunions, ➢ Le règlement des factures de sociétés, troupes de spectacles et artistes ainsi que les autres frais liés à leurs prestations ou contrats, ➢ Les frais de locations de divers matériels nécessaires à l'organisation des fêtes, cérémonies, commémorations, manifestations, inauguration et réunions, ➢ Les frais liés aux rencontres entre délégations des villes jumelles, ➢ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, baptêmes, décès, naissances, fin d'année ou lors de réceptions officielles, y compris pour le personnel. - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier. <p>Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents</p> <p>Pour copie conforme</p>

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE



Le Maire
Pierre DURAND

